

Image not found or type unknown



Succession et compte bancaire du defunt

Par **zabl94**, le **30/04/2012 à 18:59**

Bonjour,rnrnMa mère de 85 ans veut mettre son compte courant a son nom bien sur mais aussi au mien.rnrnElle me dit qu'au moment de son décès ce compte ne rentrera alors pas dans la succession et donc qu'il restera mien.rnrnJe voulais savoir si elle a raison et est-ce faisable?rnrnmerci de votre réponse.

Par **toto**, le **30/04/2012 à 22:32**

être indivisaire sur un compte bancaire ne me semble pas une bonne solution . Votre mère semble confondre avec un compte de SCI

Par **zabl94**, le **01/05/2012 à 15:44**

Merci pour cette réponse rapide.rnrnQu'entendez vous par "ne pas être une bonne solution"?rnrnIl sagit bien d'un compte courant.rnrnMerci pour votre réponse.

Par **toto**, le **02/05/2012 à 08:15**

Qui dit indivision dit toute opération doit se faire avec l'accord des indivisaires. Pour un compte bancaire, afin de s'en dispenser, chaque indivisaire doit sans doute signer procuration
rnrnAu décès, la procuration devient nulle est il faut obtenir l'accord de tous les héritiers pour

débloquer le compte. L'exception du certificat d'hérédité qui simplifie la clôture des compte d'un défunt ne va sans doute pas s'appliquer et la banque va exiger un certificat d'hérédité+ un accord de tous. rnrnJe ne parle pas du cas où vous refuseriez la succession ! Si de plus la succession devient vacante , cela deviendrait inextricable ...

Par **zabl94**, le **02/05/2012** à **22:21**

Merci de votre réponse rapide.rnrnJe suis seule héritière en ce qui concerne la succession rnm
mais je compte me renseigner auprès de mon conseiller financier.rnrnMerci encore....